

POSTES ET TELCOMMUNICATIONS

LIAISON HERTZIENNE  
ALES - St. AMBROIX

TRONÇON

St. AMBROIX - BROUZET les ALES

030 22 022

030 22 008

EXTRAIT DE LA CARTE DE FRANCE : 1.50 000

ZONES DE DEGAGEMENT

CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

( Décret n 62 273 et 62 274 du 12.3.1962 )

TOULOUSE LE : 7 - 2 - 80

FH: 80 TO 045

Dessiné :



DY

- LEGENDE -

- 1 - Dans les zones secondaires de dégagement délimitées par :
- 1 couloir de 1 000 m de long sur 100 m de large à SAINT AMBROIX et
  - 1 cercle de 200 m de rayon à BROUZET LES ALES, <sup>MONT BOUQUET</sup> il est interdit, en dehors des limites du Domaine de l'Etat, sauf autorisation du <sup>MINISTRE</sup> ~~Secrétariat~~ <sup>chargé des</sup> ~~Etat~~ aux P.T.T., de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.

<sup>MONT BOUQUET</sup>  
NOTA : La station de BROUZET LES ALES a fait l'objet d'un décret du 27 janvier 1975 sur la liaison NIMES = BAGNOLS/CEZE

- 2 - Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 100 mètres, il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf autorisation du <sup>MINISTRE chargé des</sup> ~~Secrétariat d'Etat~~ aux P.T.T., de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer ou 25 mètres au dessus du niveau du sol.

NOTA : Adresse du Service à consulter seulement dans le cas où une construction dans les zones de servitudes déroge au Décret ainsi que dans les cas douteux.

DIRECTION OPERATIONNELLE  
DES TELECOMMUNICATIONS  
DU RESEAU NATIONAL  
2, rue Maréchal Dorel  
31700 BLAGNAC

St. AMBROIX

BROUZET LES ALES

DECRET du : 12 JUL. 1983

Décret du 27-1-75 MONT BOUQUET  
(LH: NIMES - BAGNOLS (LEZE))

Altitudes maxi N.G.F.  
en m.

195 a 210

Pas de Servitudes

595 635

Hauteur par rapport  
au sol

25



St. Ambroix

Bouquet

Brouzet les Ales

Seynes

Gard (30) Pref. Nimes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES PTT

N° 205

Pour Ampliation  
Le Chef du Bureau du Cabinet

12 JUIL 1983

DÉCRET

Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'une station et sur le parcours du faisceau hertzien ALES = SAINT-AMBROIX, traversant le département du Gard.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des PTT,

Vu le code des postes et télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26, instituant des servitudes pour la protection radioélectrique contre les obstacles ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture en date du 8 janvier 1981 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'industrie et de la recherche en date du 11 décembre 1980 ;

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 13 janvier 1981,

Décète :

Art. 1er - est approuvé le plan ci-joint fixant les limites de la zone secondaire de dégagement de la station de SAINT-AMBROIX (Gard), située sur le parcours du faisceau hertzien ALES = SAINT-AMBROIX (tronçon BROUZET-LES-ALES - Mont-Bouquet = SAINT-AMBROIX), ainsi que la zone spéciale de dégagement entre les stations de BROUZET-LES-ALES - Mont-Bouquet (Gard) et SAINT-AMBROIX.

.../...

JO. N° 172 NC 27 JUIL 1983

Art. 2 - la zone secondaire et la zone spéciale de dégagement intéressant le département du Gard sont définies sur ce plan par les tracés en noir.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R.24 du code des postes et télécommunications.

Art. 3 - la partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur le plan.

Art. 4 - le ministre de l'urbanisme et du logement et le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des PTT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

fa re

Fait à PARIS, le

12 JUIL 1953

Pierre MAUROY

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'industrie et de la recherche,  
chargé des PTT,

Louis MEXANDEAU

Le ministre de l'urbanisme  
et du logement,

Roger QUILLIOT